

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU BOCAGE, organise le 23 juin 2019 avec le concours d'Agon-Coutainville Sports Mécaniques et le Saint-Lô Auto Club, sous le patronage de la Ligue régionale du Sport Automobile de Normandie, un slalom dénommé : **7^{ème} Slalom de Gréville Hague**.

Cette compétition compte pour :

- La coupe de France des slaloms 2019
- Le championnat de la Ligue Régionale du sport automobile de Normandie
- Le challenge de l'ASA du Bocage

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue de Normandie sous le numéro **25** en date du **25 mars 2019**, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **238** en date du **25 mars 2019**.

Organisateur technique

Nom : Agon-Coutainville Sports Mécaniques et le Saint-Lô Auto Club

Adresse : 21 La Chapelle 50210 Camprond

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Mme QUERU Sylvie	Licence.. n° 14919
Commissaires Sportifs :	Mme LENGLINE Virginie	Licence.. n°192460
	Mr HELIE Francis	Licence.. n° 1752
Directeur de Course :	Mr LEREDDE Philippe	Licence.. n° 8465
Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC :	Mr JANVRAIN Michel	Licence.. n°134502
Commissaire Technique (B au minimum) :	Mr QUERU William	Licence ..n° 14922
	Mr TOUPET Michel	Licence ..n° 40894
Chargés des relations avec les concurrents :	Mr LEMASLE Danielle	Licence.. n° 1087
Chronométrateur :	Mr HAREL Hervé	Licence.. n°230034

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le mardi 18 juin 2019 à minuit.

Publication de la liste des engagés le 21 juin 2019

Vérifications administratives le samedi 22 juin 2019 de 16 heures à 19 heures 30.

Le dimanche 23 juin 2019 de 7 heures 30 à 9 heures 15.

Lieu : PC hall d'accueil du karting.

Vérifications techniques le samedi 22 juin 2019 de 16 heures à 19 heures 30.

Le dimanche 23 juin 2019 de 7 heures 30 à 9 heures 30.

Lieu : Parc pilote

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le samedi 22 juin 2019 à 16 heures 30.

Lieu : PC hall d'accueil du karting.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 9 heures 35.

Essais non chronométrés le dimanche 23 juin 2019 de 8 heures 15 à 9 heures 35.

Essais chronométrés le dimanche 23 juin 2019 de 9 heures 40 à 10 heures 55.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10 heures 55.

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 23 juin 2019 à partir de 11 heures 00.
- 2^{ème} manche le dimanche 23 juin 2019 à partir de 13 heures 30.
- 3^{ème} manche le dimanche 23 juin 2019 à l'issue de la 2^{ème} manche.
- 4^{ème} manche le dimanche 23 juin 2019 à l'issue de la 3^{ème} manche.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 23 juin 2019, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : PC hall d'accueil du karting.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Route de liaison de l'arrivée à l'entrée du parc pilote.

Remise des prix le dimanche 23 juin 2019 à 19 heures 30, lieu PC hall d'accueil du karting.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : Du vieux Chêne.

Adresse : Le bourg 50260 Négreville.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 9 heures 30.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 3P. CONCURRENTE ET PILOTE

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mme Martine Potet 21 La Chapelle 50210 CAMPROND

madipot@orange.fr

Tel : 02 33 45 41 50

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 18 juin 2019 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 180 €, réduits à 90 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les concurrents s'engageant avant le 7 juin 2019 avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 5 €. Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 100.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2P. ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : Néant
- Publicité optionnelle : Néant

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 7^{ème} Slalom de Gréville Hague a le parcours suivant (voir plan) piste de karting de Gréville Hague.

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : sortie de piste du karting.

Arrivée : sur la piste de karting.

Longueur du parcours 1200 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés sur le parking du karting pour tous les groupes.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 17 heures, le samedi 22 juin 2019.

Les remorques devront être garées au stand de chaque pilote.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ : Hall d'accueil du karting.
- pendant les vérifications au parc des vérifications : Hall d'accueil du karting.
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : Hall d'accueil du karting.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

Lieu : Hall d'accueil, du karting de 7 heures 30 à 20 heures.

Téléphone permanence n° 06 86 50 94 54 06 33 43 82 65
Centre de secours le plus proche ; Centre de secours de Beaumont Hague.
Lieu : Beaumont Hague Téléphone n° 18.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des 4 manches.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Néant

10.2P. PRIX

Néant

10.3P. COUPES

Il sera attribué une coupe ou un lot de la façon suivante :

- Aux 3 premiers au scratch
- Aux 3 premiers de chaque groupe et classe
- Aux commissaires de piste

NB : Les prix ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.